



**Cahier des clauses particulières
(CCP du 17/07/2026)**

Objet du marché :

**Nettoyage des locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la
Martinique
Agence Nord – Trinité**

Personne morale de droit public qui passe le marché :

**Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique (CCIM)
50, rue Ernest Deproge
97200 Fort-de-France**

Approuvé par le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique

Fort-de-France, le 03 aout 2026

Jean Baptiste ROTSEN

Le présent CCP comprend 14 articles et une annexe. Il comporte 16 pages numérotées de 1 à 13.

Article 1. Objet, procédure et forme du marché

1.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet des prestations de nettoyage de locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique sur le site suivant :

ANTENNE DU NORD ATLANTIQUE - TRINITE
5375 Rue AN Ba Coco A - Immeuble les Gommiers
Quartier Epinette
97220 TRINITE

La description des prestations et leurs spécifications sont indiquées en annexe dudit CCP.

1.2. Procédure

Ce marché est passé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la Commande Publique.

1.3. Allotissement

Le présent marché est destiné à satisfaire le besoin de nettoyage de l'agence du Nord. Il comporte un lot unique car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations et ne permet pas d'assurer l'organisation, le pilotage et la coordination du nettoyage.

Article 2. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché, énumérées ci-après par ordre décroissant de priorité, sont :

- L'acte d'engagement avec son annexe financière, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la CCIM fait seul foi ;
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la CCIM fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG / FCS), issu de l'arrêté du 30 mars 2021). Document non fourni mais réputé être connu du candidat ;
- L'offre du candidat

Article 3. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification de l'ordre de service. Il est renouvelable 2 fois par période de 12 mois par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder 36 mois.

La décision du pouvoir adjudicateur de ne pas reconduire le marché sera notifiée au titulaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois au moins avant le terme.

En cas de non-reconduction, le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

La décision de reconduction s'impose au titulaire.

Article 4. Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

4.1. Reprise des personnels

Le titulaire se conformera aux dispositions relatives aux conditions d'une garantie d'emploi et de la continuité du contrat de travail du personnel en cas de changement de prestataire telles que précisées dans la Convention collective des entreprises de propreté.

A la demande du pouvoir adjudicateur, le titulaire devra communiquer sous huitaine un tableau exhaustif et détaillé de la masse salariale à reprendre au titre du marché. Ces informations seront publiables par le Pouvoir Adjudicateur dans la mise en concurrence visant à renouveler le marché.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la CCI Martinique n'est pas à l'origine des données transmises relatives au personnel à reprendre, que dès lors, toutes contestations sur ces informations ne sauraient engager la responsabilité du pouvoir adjudicateur.

Ci-joint en annexe les éléments relatifs à la masse salariale du précédent marché.

4.2. Travailleurs étrangers

Les travailleurs étrangers doivent être munis de titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, soit de traités ou accords internationaux.

4.3. Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes

La proportion maximale des travailleurs d'aptitudes physiques restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie employée à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché seront conformes à la réglementation en vigueur.

4.4. Liste nominative du personnel

Le titulaire devra fournir à la CCIM, dans le délai de 8 jours à dater de la notification du marché, la liste nominative du personnel chargé d'exécuter les prestations.

Cette liste sera modifiée à chaque changement de personnel et tout changement sera notifié à la CCIM au moins une semaine calendaire avant le changement. S'il s'agit d'un imprévu, la modification doit être transmise sans délai.

4.5. Visites médicales

Le titulaire devra obligatoirement soumettre à une visite médicale d'embauche tout nouvel agent, avant sa prise de fonction.

Il soumettra, d'autre part son personnel aux examens médicaux périodiques prévus par la législation en vigueur.

Les dates de ces examens, l'identité des agents et la conclusion du médecin du travail sur leur aptitude physique seront consignées par le titulaire sur un registre spécial.

4.6. Vêtement de Travail

Le titulaire devra doter le personnel d'exécution d'un vêtement de travail, éventuellement de protection, d'un type et d'une couleur agréées par la CCIM.

En outre, tous les agents en activité, y compris le personnel d'encadrement, devront porter en permanence un insigne spécifique de leur entreprise.

Aucun agent ne sera admis s'il n'est revêtu de son vêtement de travail, s'il est démuné de son insigne ou s'il présente une tenue négligée.

4.7. Liens juridiques

Il est expressément entendu que les personnels du titulaire demeurent, à tous les égards, les salariés de ce dernier.

Le titulaire sera responsable des diverses détériorations qui interviendraient par la faute de son personnel au cours des opérations de nettoyage dont elle se trouve chargée.

4.8. Engagement et obligations du titulaire

Le titulaire s'engage :

- À exécuter les prestations selon les prescriptions contenues dans le présent cahier des clauses particulières, ainsi que les autres documents contenus dans le dossier de consultation des entreprises.
Les prestations à fournir sont placés sous la responsabilité du titulaire.
- A respecter les réglementations en vigueur relatives au droit du travail dans les conditions fixées à l'article 6 du CCAG-FCS.
- A respecter la réglementation applicable à son activité
- En cas d'arrêt de travail de son personnel, le titulaire est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour que le nettoyage ne soit pas interrompu sous peine de se voir appliquer les pénalités prévues à l'article 6 du présent CCAP.
Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance des textes réglementaires et législatifs et d'une manière générale de toute la réglementation intéressant son activité.

- A se conformer aux dispositions du décret n° 92.158 du 20 février 1992 (article R237-1 à R237-28 du code du travail) qui précise qu'un plan de prévention définissant les mesures nécessaires pour prévenir les risques auxquels sont exposés les salariés travaillant dans ces locaux, devra être établi avant l'exécution des opérations. Ce plan de prévention sera inscrit pour les opérations d'une durée supérieure à 400 heures. Les travaux ne pourront débuter qu'après accomplissement de ces formalités dans la mesure où les moyens de prévention définis auront été effectivement pris.

La présence sur le site de tiers (enfants, autres parents, ...) est interdite.

4.9. Règlement intérieur

Le personnel du titulaire intervenant dans les locaux de la CCIM est soumis aux obligations résultant de l'application du règlement intérieur du site d'intervention. Aussi, le titulaire s'engage à respecter les conditions d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein de la structure.

Article 5. Prestations attendues

5.1. Effectifs – nombre – horaires

La bonne exécution des prestations justifie la présence d'une personne qualifiée AS2A.

Les agents travailleront le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour l'entretien quotidien. Le mercredi sera consacré l'entretien mensuel.

5.2. Description des prestations

La description des locaux et des prestations figure à l'annexe 1, du présent cahier des clauses particulières (CCP).

Au titre du présent marché, le titulaire assure régulièrement le nettoyage des zones qui lui sont dévolues (Cf annexe 1)

Aussi, la CCIM pourra à titre exceptionnel demander au prestataire de réaliser des prestations complémentaires de nettoyage sur les sites. Ces prestations donneront lieu à une demande de devis puis l'émission de bon de commande.

Le montant de ces prestations est de maximum 2000 euros.

5.3. Suivi des prestations

La CCIM désigne un superviseur pour suivre l'exécution de l'ensemble des prestations. Il est l'interlocuteur du titulaire. Il répond à toute question d'ordre administratif ou juridique qui pourrait se poser au cours de l'exécution du marché.

Dans les 8 jours suivant la notification, le titulaire communique par simple lettre à la CCIM, le nom du correspondant du superviseur chargé de suivre l'ensemble des

prestations objet du marché. Le correspondant du superviseur répond à toute question relative à l'exécution du marché posée par le superviseur de la CCIM.

Une réunion de suivi sera organisée chaque trimestre entre le superviseur de la CCIM et le Prestataire afin d'examiner la bonne exécution des prestations et les dysfonctionnements éventuels.

Des réunions ponctuelles pourront être réalisées en cas d'urgence.

5.4. Procédure de contrôle - Vérification des prestations

La CCIM fera l'évaluation de la prestation par l'analyse des réclamations clients portant sur le service de nettoyage, par enquête auprès des usagers et par des contrôles inopinés. **Elle se réserve la possibilité de demander au titulaire la récusation, le changement ou le déplacement du personnel concerné.**

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées dans les conditions prévues à l'article 22 et 23.1 du CCAG-FCS.

5.5. Fournitures et matériels

Le titulaire fournit les produits et matériels de nettoyage nécessaires à la bonne exécution des travaux ainsi que les consommables tels que papier toilette, savon liquide, essuie-mains et les sacs poubelles.

Il fournit également dans les sanitaires : les blocs WC, les brosses, les dévidoirs et les poubelles, si nécessaire.

Dans le délai de 8 jours à dater de la notification du marché, le titulaire communique la liste des produits utilisés pour la réalisation des prestations attendues. Cette liste est modifiée à chaque changement de produit et tout changement est notifié à la CCIM.

La CCIM fournit l'eau, l'électricité et un local pour entreposer les produits et matériels de nettoyage.

Le titulaire devra prendre toutes dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement.

5.5. Qualités environnementales

Le titulaire présentera les démarches qu'il a engagées dans le cadre du développement durable et en particulier en proposant des produits écologiques présentant un écolabel ou équivalent.

Les produits proposés par le titulaire doivent respecter les normes écolabel européen ou la certification NF Environnement.

Il devra fournir les produits d'hygiène sur lesquels il s'est engagé dans son offre ainsi que dans sa notice technique.

Les produits de nettoyage et désinfectants ne devront renfermer ni alcalis caustiques, ni acides, ni matières inflammables.

La CCIM se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des usagers et de son personnel.

Le titulaire adoptera des procédés de nettoyage et des matériels dont la consommation optimise l'utilisation des ressources : eau, électricité, produits, machines plus performantes et économiques, pour réduire les rejets de carbone, de produits chimiques et les eaux usées, gros facteurs de pollution.

5.6. Tri sélectif

Pour le traitement des déchets, le prestataire devra se conformer à l'organisation mise en place par la CCIM.

5.7 Démarches sociales

Les candidats exposeront dans leur offre la démarche et les actions concrètes mises en place en matière d'insertion professionnelle et sociale des personnes en difficulté et éloignées de l'emploi.

5.8 Calendrier d'exécution des prestations

Dans le délai de 8 jours à dater de la notification du marché, le titulaire définit, avec la CCIM, un calendrier prévisionnel de réalisation des prestations.

Ce calendrier précise les horaires d'intervention, la nature et la fréquence des prestations ainsi que le personnel du titulaire concerné.

Article 6. Prestations attendues

6.1 Pénalités en cas d'inexécution

Dans le cas où un préposé ou le titulaire ne respecterait pas, l'une au moins des obligations du marché (port de la tenue, utilisation de produits écolabel, respect des horaires, communication de la masse salariale...), la CCIM pourra appliquer au titulaire, sans mise en demeure préalable, une pénalité égale à 1/500ème du montant du forfait annuel.

6.2 Pénalités pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Article 7. Prix

7.1 Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres, y compris les taxes spécifiques aux départements d'outre-mer, frappant obligatoirement les prestations, ainsi que tous les frais afférents à la réalisation des prestations. Ils comprennent également la fourniture des produits et matériels, les frais de déplacements des personnels intervenant sur les sites.

7.2 Nature des prix

Les prix des prestations objet du présent marché figurent à l'annexe financière de l'acte d'engagement.

Les prix des prestations de bases sont globaux, forfaitaires et révisables annuellement à la date d'anniversaire du marché.

Les prix des prestations ponctuelles sont unitaires.

7.3 Modalités de révision des prix

En cas de reconduction, les prix figurant dans l'annexe financière de l'acte d'engagement sont révisés, à compter de la date de reconduction, suivant la formule :

$$P = P_0 \times \left[I/I_0 \right]$$

Dans laquelle :

- P = le prix révisé en € HT ;
- P₀ = le prix initial en € HT figurant dans l'annexe financière de l'acte d'engagement ;
- I = indice connu à la date de révision (date d'anniversaire du marché);
- I₀ = indice connu lors de l'établissement du marché ;

L'indice utilisé est l'indice INSEE, indice de prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB)- prix de marché CPF 81.21- nettoyage courant.

Identifiant : 0001664681.

Lorsque les prix sont révisés, le titulaire joint obligatoirement un état de révision des prix à l'appui de la première facture faisant état des prix révisés.

7.4 Clause de sauvegarde

Si l'application de la clause de variation énoncée ci-dessus conduit à une augmentation annuelle des prix de plus de 5% (par référence à l'année précédente), la CCIM peut résilier le marché sans indemnité.

Article 8. Modalités de règlement

8.1 Dispositions générales

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation d'une facture en un original et deux duplicatas.

La CCIM se libérera des sommes dues par virement sur le compte du titulaire défini dans l'acte d'engagement.

Le délai pour procéder au paiement des sommes dues au titre du présent marché est de 30 jours au plus à compter de la date de réception de la facture.

Passé ce délai, les intérêts moratoires courent de plein droit au profit du titulaire. Le taux des intérêts moratoires est celui du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmenter de huit points.

En sus est versée au titulaire en cas de retard de paiement une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

L'ordonnateur des dépenses est Monsieur le Président de la CCIM.

Le comptable assignataire des dépenses, chargé des paiements, est Monsieur le Trésorier de la CCIM.

Ce marché ne donne pas lieu au versement d'avance.

8.2 Échéancier des paiements

Les paiements sont effectués mensuellement à terme échu.

Le titulaire émet chaque mois, une facture mensuelle correspondant au douzième du forfait annuel de la prestation.

En cas de commande spécifique, le titulaire complète sa facture des prestations réalisées en précisant les références du ou des bons de commande ainsi que les dates, durées, prestations concernées.

8.3 Modalités de facturation

Outre les mentions légales, les factures comprennent les indications suivantes :

- Le numéro et la date de notification du marché ;
- La période de réalisation des prestations couvertes, par la facture ;
- Le total HT et TTC de la facture ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- L'identité bancaire du titulaire.

Le taux de TVA est celui en vigueur au mois de facturation des prestations.

La transmission des factures s'effectue par voie dématérialisée et ce conformément aux dispositions :

- De l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique ;
- Du décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique ;
- De l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Plus d'informations accessibles depuis les liens suivants :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

La CCIM est active sur chorus PRO avec son numéro SIRET qui est 1897200220012.

Les éléments correspondant à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande) seront transmises au titulaire par les services gestionnaires

Les retenues dont le titulaire serait redevable au titre des pénalités prévues au présent marché seront déduites des montants des factures ou feront l'objet d'un ordre de reversement.

Article 9. Confidentialité et secret professionnel

Le titulaire s'engage à conserver et à ne pas divulguer, les informations et documents de quelque nature que ce soit, qu'il aurait pu recueillir, obtenir ou dont il aurait pu avoir connaissance au cours de l'exécution du présent marché concernant l'autre partie.

Le titulaire se porte garant du respect du présent engagement au secret par ses préposés ou toute autre personne dont il a la responsabilité. Le non-respect de cette disposition justifiera la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire.

Cet engagement ne concerne pas les informations et documents que le titulaire aurait pu recueillir, obtenir ou connaître en dehors du cadre du marché et qui auraient été portés à la connaissance du public sans aucune intervention de sa part.

Le titulaire prendra toutes dispositions pour informer son personnel du présent article et pour veiller à son respect.

Article 10. Assurance

Le titulaire du marché doit avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile en cours de validité. Ce contrat doit le garantir contre les conséquences pécuniaires de l'engagement de sa responsabilité civile pouvant résulter des dommages corporels ou matériels subis par des tiers ou la CCIM à l'occasion de l'exécution des prestations objet du présent marché.

Le titulaire du marché doit également avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité professionnelle en cours de validité. Celui-ci doit le garantir contre tout

type de dommages qu'il causerait à la CCIM, à l'occasion de l'exécution des prestations objet du présent marché, que ce soit de son propre fait ou de celui de ses préposés.

Avant le début de l'exécution du marché, le titulaire doit produire les attestations d'assurance en cours de validité, indiquant la nature, le montant, la durée et les conditions d'application des garanties précitées.

Article 11. Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le titulaire se conformera aux exigences de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée et aux dispositions des articles R2193-1 et suivants du code de la commande publique. Le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution des prestations qu'à condition d'avoir obtenu de la CCIM, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

La sous-traitance totale est interdite.

Article 12. Cession

Le présent marché ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, sans autorisation écrite et préalable de la CCIM.

Article 13. Résiliation pour faute

Seules les dispositions du CCAG- FCS sont applicables.

Article 14. Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent marché, et après épuisement des moyens de recours amiables prévus par la réglementation, le tribunal administratif de Fort de France est seul compétent.

Article 15. Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

ANNEXE 1

1. Description des locaux, nature des prestations de nettoyage des zones dévolues au titulaire : antenne du Nord Atlantique (Trinité)

1.1. Description et caractéristiques des locaux

- **Les bureaux sis au 1^{er} étage ont** une superficie totale de 156 m²
- 4 bureaux équipés de micro-ordinateurs ;
- 1 salle d'attente (hall d'accueil) équipée d'une table et de chaises pour les visiteurs ;
- 1 couloir de distribution
- 1 salle de réunion équipée de tables, de 8 ordinateurs et d'une imprimante
- 1 toilette femmes
- 1 toilette hommes
- 1 espace repas
- 1 accès escalier de secours

Caractéristiques :

- Sol : carrelage ;
- Murs : cloisons (si nécessaire), vitres ;
- Fenêtres : vitres intérieures et extérieures.
- Porte d'entrée : vitre

1.2. Prestations attendues

Deux niveaux de prestation pour l'entretien des locaux : quotidien et mensuel.

Le personnel de l'entreprise titulaire du marché devra impérativement intervenir quotidiennement sur le site entre 17h00 et 19h00 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à l'exception des jours fériés.

Pour l'entretien mensuel, le mercredi entre 14h et 16h selon un planning défini d'un commun accord.

1.2.1. Entretien quotidien (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

- Vidage des corbeilles ;
- Evacuation des déchets contenus dans les sacs poubelles ;
- Nettoyage et désinfection de l'espace repas ;
- Lavage et rangement des tasses ;
- Arrosage des plantes ;

- Essuyage et dépoussiérage du mobilier (bureaux, tables, chaises, armoires), des objets meublants, des appareils (micro-ordinateurs, imprimantes), des plinthes, des portes vitrées, des poignées de porte et des interrupteurs ;
- Essuyage des photocopieurs ;
- Essuyage des appareils électroménagers (microonde, cafetière, réfrigérateur) ;
- Nettoyage par désinfection des téléphones ;
- Enlèvement des toiles d'araignées ;
- Balayage, lavage et désinfection des sols (hall d'accueil, couloir, bureaux, WC, coin cuisine) ;
- Dépoussiérage des objets meublants, des carénages du matériel informatique ;
- Nettoyage par produits spéciaux des plans de travail non encombrés ;
- Nettoyage, détartrage, désinfection, désodorisation des appareils sanitaires : lavabos et cuvettes WC, poubelles, lavage des sols, revêtements muraux et équipements (miroirs, appliques, distributeurs de consommables) ;
- Vérification et réapprovisionnement du papier toilette, du savon liquide et des essuie-mains ;
- Extinction des climatiseurs et des lumières.

1.2.2. Entretien mensuel (mercredi selon le planning défini)

- Nettoyage de la façade d'entrée ;
- Nettoyage du rideau de porte aluminium (entrée) ;
- Nettoyage des vitres intérieures et extérieures ;
- Essuyage des dessus d'armoires ;
- Nettoyage et désinfection des chaises et des fauteuils avec du matériel approprié ;
- Essuyage du réfrigérateur ;
- Nettoyage des murs des WC ;
- Entretien accès CCIM escalier sortie de secours ;
- Lavage des corbeilles à papier.